



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-21001

01.02.2021

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

**13^e session de la Commission d'experts techniques
22-23 juin 2021**

Convocation et ordre du jour provisoire

En vertu de l'article 16, § 2, de la COTIF, le Secrétaire général convoque la 13^e session de la Commission d'experts techniques les :

22 et 23 juin 2021

sous la forme d'une réunion à distance ou hybride.

À condition que la situation sanitaire le permette, les participants pourront être physiquement présents. Dans tous les cas, la participation à distance sera possible. Le lieu exact de la session en Suisse sera communiqué environ deux mois avant la session.

La session débutera le mercredi **22 juin 2021 à 10 heures (heure d'Europe centrale)** et se terminera au plus tard le jeudi **23 juin 2021 à 13 heures (heure d'Europe centrale)**. Elle sera suivie de la 43^e session du groupe de travail permanent sur la technique, pour laquelle une convocation sera envoyée séparément en temps voulu.

Règlement intérieur

La Commission d'experts techniques (CTE) est soumise aux dispositions des articles 16 et 20 de la COTIF et à son propre règlement intérieur (version applicable depuis le 11.2.2009), qui peuvent être consultés sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

L'OTIF > Commissions > Commission d'experts techniques.

Veillez noter qu'un règlement intérieur révisé sera proposé pour adoption à la session. La proposition sera publiée au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation simultanée.

Ordre du jour

L'ordre du jour et le calendrier provisoires de la session sont joints à la présente circulaire.

En application de l'article 9, § 1, lettre b), du règlement intérieur de la CTE, tout membre de la Commission ou observateur peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour, à condition qu'il présente sa demande au Secrétaire général au moins six semaines avant la réunion, c'est-à-dire au plus tard le **10 mai 2021**. Le Secrétaire général n'enverra d'ordre du jour provisoire modifié que si des propositions sont reçues plus de dix semaines avant la réunion, c'est-à-dire avant le 12 avril 2021. Les propositions reçues entre le 12 avril et le 9 mai seront présentées en session.

Documents

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la CTE, les documents relatifs à la réunion devront être transmis aux membres de la Commission et aux observateurs au moins deux mois avant la session, c'est-à-dire d'ici le **21 avril 2021**. Toutefois, conformément aux conclusions de la 12^e session de la CTE, les propositions de dispositions contraignantes visées à l'article 20, § 1, lettres a), b) et d), de la Convention seront mises à disposition 16 semaines avant la session, c'est-à-dire pour le **1^{er} mars 2021**.

En application de l'article 11, § 4, du règlement intérieur de la CTE, le Secrétaire général doit disposer des documents, y compris des propositions pour adoption, douze semaines au moins avant la session, soit pour le **29 mars 2021**. Toutefois, pour les documents ne comportant pas plus de 200 lignes, sans dessins ni illustrations et établis dans plus d'une langue de travail, le délai est de dix semaines avant la session, c'est-à-dire au plus tard le **12 avril 2021**.

Afin d'éviter l'envoi de courriels non désirés, des copies électroniques des documents ne seront transmises que sur demande. Des copies papier seront envoyées sur demande aux membres de la Commission qui ne peuvent obtenir les documents par courriel ou en ligne. Tous les documents seront mis à disposition sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Activités > Interopérabilité technique > Commission d'experts techniques > Documents de travail.

Composition, droit de vote et quorum

La Commission d'experts techniques est composée de tous les États membres de l'OTIF. Toutefois, pour les discussions et décisions au sens de l'article 20, § 1, de la COTIF, seuls les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF à l'encontre des appendices F (APTU) et G (ATMF) auront le droit de vote. Ces États membres sont appelés États parties. Les États membres qui ne sont pas des États parties pourront participer aux discussions sur ces points de l'ordre du jour avec voix consultative.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent les appendices F (APTU) et G (ATMF) est jointe comme annexe E.

Au sein de la Commission d'experts techniques, le quorum est atteint lorsque la moitié des États parties sont représentés. Aucune décision formelle ne pouvant être prise si le quorum n'est pas atteint, il est très important que les États parties soient représentés à la session. En vertu de l'article 16, § 3, de la COTIF, les États parties peuvent se faire représenter, pour les votes également, par un autre État. Un modèle de procuration est joint comme annexe F.

Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Elle dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres également membres de l'OTIF. En application de l'article 6, § 4, de son accord d'adhésion, l'Union européenne devra informer le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera les droits de vote. Le Secrétaire général transmettra immédiatement cette information aux membres de la CTE et aux observateurs.

Observateurs

En vertu de l'article 39, § 2, de la COTIF, les membres associés peuvent participer aux travaux de la CTE en tant qu'observateurs.

Les États non membres de l'Organisation ainsi que les organisations et associations internationales intéressées peuvent être invités en tant qu'observateurs, selon les conditions définies à l'article 16, § 5, de la Convention. Le Secrétaire général entend inviter à cette session de la CTE les États, organisations et associations listés à l'annexe C. Les États membres sont priés de transmettre toute réserve éventuelle concernant ces invitations au Secrétariat avant le **12 avril 2021**.

Les observateurs peuvent prendre la parole, mais ne disposent pas du droit de vote.

Inscription

Pour une organisation efficace de la session, les États membres, les membres associés, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF et les observateurs invités sont priés de communiquer au Secrétaire général les noms et fonctions de leurs représentants au moyen de la fiche d'inscription en ligne disponible sur le site de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Événements > Fiche d'inscription.

La fiche complétée doit être retournée avant le **21 mai 2021**, dernier délai.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexes :

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Calendrier provisoire
- C – Invitation adressée aux États qui ne sont pas membres de la Commission et aux organisations et associations internationales
- D – Informations pratiques
- E – Application des appendices F et G à la COTIF (APTU et ATMF)
- F – Modèle de procuration

Annexe A**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Présence et quorum**
- 3. Élection du président**
- 4. Proposition de modification du règlement intérieur de la Commission d'experts techniques**
- 5. Pour information**
 - a. Informations générales du Secrétariat de l'OTIF
 - b. Rapport du groupe de travail WG TECH de la Commission d'experts techniques
- 6. Propositions de décisions avec effet juridique**
 - a. Adoption d'une nouvelle PTU concernant la composition des trains et les contrôles de compatibilité de l'itinéraire
 - b. Adoption d'une nouvelle PTU concernant l'infrastructure
 - c. Révision de la PTU LOC&PAS (locomotives et matériel roulant destiné au transport de voyageurs)
 - d. Révision de la PTU Wagons
 - e. Révision de la PTU PMR (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite)
- 7. Proposition pour recommandation à la Commission de révision**
 - a. Modification des Règles uniformes ATMF concernant les entités chargées de l'entretien
- 8. Pour discussion**
 - a. Veille et évaluation de la mise en œuvre des RU APTU et ATMF par les États parties
 - b. Registres de véhicules
 - c. Programme de travail de la Commission d'experts techniques
- 9. Divers**
- 10. Prochaine session**

* * * * *

Annexe B

CALENDRIER PROVISOIRE

En fonction de la durée des délibérations, ce calendrier provisoire pourra faire l'objet de modifications.

Mardi 22 juin 2021 :	10 heures – 17 heures
Mercredi 23 juin 2021 :	9 heures – 13 heures

* * * * *

Annexe C**INVITATION ADRESSÉE AUX ÉTATS QUI NE SONT PAS MEMBRES DE LA CTE ET
AUX ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS INTERNATIONALES**

Supposant l'accord tacite de la majorité des États membres conformément à l'article 16, § 5, de la Convention 1999, le Secrétaire général prévoit d'inviter les États non membres de l'Organisation suivants à participer avec voix consultative :

- République populaire de Chine
- République de Moldavie

Supposant l'accord tacite de la majorité des États membres conformément à l'article 16, § 5, de la Convention 1999, le Secrétaire général prévoit d'inviter les organisations et associations internationales suivantes à participer avec voix consultative :

- Association des organismes notifiés (NB-Rail)
- Association européenne des gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (EIM)
- Association européenne du transport de marchandises par rail (ERFA)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Conseil de coopération du Golfe (CCG)
- Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF)
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Secrétariat permanent de la Communauté des transports
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des wagons privés (UIP)

* * * * *

Annexe D**INFORMATIONS PRATIQUES****Inscription**

La fiche d'inscription de l'OTIF doit être complétée avant le **21 mai 2021**, dernier délai.

Cette fiche d'inscription est disponible sur le site internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Événements > Fiche d'inscription.

Les États n'envoyant pas de délégué sont priés d'informer le Secrétariat avant le **21 mai 2021** de l'État partie par lequel ils comptent se faire représenter (v. modèle de procuration à l'annexe F), ou de lui indiquer qu'ils renoncent à être représentés.

Visas

Les délégués doivent être désignés par les autorités compétentes de leur gouvernement et en informer le Secrétariat de l'OTIF avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse, accompagnée des documents demandés, auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse le plus proche.

Les délégués demandant l'aide du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir leur visa sont priés de le faire au moins **six semaines** avant la date de la réunion, c'est-à-dire au plus tard le **10 mai 2021**. Le Secrétariat de l'OTIF sera ainsi en mesure d'appuyer les demandes de visa.

* * * * *

Annexe E

APPLICATION DES APPENDICES F ET G À LA COTIF (APTU ET ATMF)¹

	État	APTU	ATMF
1	Afghanistan	X	X
2	Albanie	X	X
3	Arménie	X	X
4	Autriche	X	X
5	Azerbaïdjan		
6	Bosnie-Herzégovine	X	X
7	Belgique	X	X
8	Bulgarie	X	X
9	Suisse	X	X
10	République tchèque	X	X
11	Allemagne	X	X
12	Danemark	X	X
13	Algérie	X	X
14	Estonie	X	X
15	Espagne	X	X
16	Finlande	X	X
17	Liechtenstein	X	X
18	France	X	X
19	Royaume-Uni	X	X
20	Géorgie		
21	Grèce	X	X
22	Croatie	X	X
23	Hongrie	X	X
24	Irlande	X	X
25	Irak (qualité de membre suspendue)		
26	Iran	X	X
27	Italie	X	X
28	Jordanie (membre associé de l'OTIF)		
29	Liban (qualité de membre suspendue)		
30	Lituanie	X	X
31	Luxembourg	X	X
32	Lettonie	X	X
33	Maroc	X	X
34	Monaco	X	X
35	Monténégro	X	X
36	Macédoine du Nord	X	X
37	Pays-Bas	X	X
38	Norvège	X	X
39	Pakistan		
40	Pologne	X	X
41	Portugal	X	X
42	Roumanie	X	X
43	Serbie	X	X
44	Russie		
45	Suède	X	X
46	Slovaquie	X	X
47	Slovénie	X	X
48	Syrie (qualité de membre suspendue)		
49	Tunisie	X	X
50	Turquie	X	X
51	Ukraine	X	X

¹ Un tableau synoptique détaillé et actualisé des membres est disponible sous http://otif.org/en/?page_id=172.

Annexe F

MODÈLE DE PROCURATION

[GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DONNANT PROCURATION, MINISTÈRE DE...]

[Section / Département...]

[Lieu], [date]

[N° de réf. :]

Procuration

13^e session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF

Berne, 22 et 23 juin 2021

Conformément au Règlement intérieur de la Commission d'experts techniques et après consultation avec [État recevant procuration], [État donnant procuration] notifie par la présente qu'il sera représenté *[si besoin, précision du mandat]* par [État recevant procuration] à la 13^e session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF qui se tiendra les 22 et 23 juin 2021 à Berne.

Le/la ministre [de...],

.....
[Signature]

[Nom]

[Adresse et autres coordonnées]